

## FOIRE AUX QUESTIONS :

### **Le certificat médical est-il accepté pour participer à une course ?**

Non.

Depuis le 01 septembre ce document n'est plus accepté. Il est remplacé par le Parcours de Prévention de Santé .

Toutefois 2 exceptions :

- pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024
- pour les personnes mineures qui auraient répondu de manière positive à au moins une question du questionnaire de santé qui leur est réservé.

### **Comment faire le « PPS » ? :**

Le Parcours de Prévention Santé ou PPS, réservé aux personnes majeures ainsi qu'aux étrangers, est à réaliser sur la plateforme dédiée, mise en place par la FFA. <https://pps.athle.fr/>

Cela consiste à valider 3 vidéos d'information, de recommandation. Durée ± 5mn.

Une attestation indispensable pour l'inscription à l'épreuve sera alors délivrée.

Durée de validité de l'attestation : 3 mois .

### **Que doivent présenter les personnes mineures ? :**

Pour pouvoir participer à la course elles devront présenter :

soit une licence FFA (Running – Compétition -Entreprise)

soit une autorisation parentale accompagnée du questionnaire de santé complétée conjointement avec le représentant légal qui la signera .

### **Puis-je courir avec une licence FFTRI ou licence de football ? :**

Non .

A ce jour, les seules licences acceptées sont les licences FFA Running ou FFA Compétition ou FFA entreprise.

Le pass' j'aime courir n'est plus accepté.